



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

RAPPORT

SUR LE

CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du conseil d'administration de la Société, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis l'admission des ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** »).

1.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

- (i) Les membres du conseil d'administration et les fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

La direction de la Société est confiée à un Conseil d'administration (le « **Conseil** ») qui comprend cinq membres dont trois administrateurs indépendants nommés lors de l'assemblée générale mixte des associés actionnaires de la Société qui s'est réunie le 23 mars 2016.

Le tableau ci-dessous précise, à l'égard de chaque membre du Conseil, la date de naissance, la date de leur première nomination et la date d'expiration de leurs mandats respectifs, ainsi que les fonctions et les mandats qu'ils exercent ou ont exercés en dehors ou au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
<i>Administrateurs</i>			
M. Julien Moulin* (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	- Président- directeur général de la Société ; - Président de EG Lorraine SAS ; - Président de EG NPC SAS ; - Président de Gazonor SAS	- Administrateur de Maoming SPV (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Nebula Resources Limited (Royaume- Uni) ; - Administrateur de European Gas Limited (Royaume-Uni) ; - Administrateur de Maoming Investment Manager Ltd (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Maoming Investment Advisors Ltd (jusqu'en 2016) ;

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
			<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Toros Resources Limited (jusqu'en 2016) ; - Administrateur de Envision Energy Limited (jusqu'en 2011).
M. Jean Fontourcy (Né le 21/11/1938, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	<ul style="list-style-type: none"> - Président du directoire de la Financière de Rosario SA ; - Président du conseil de surveillance de EPEE SAS ; - Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ; - Administrateur de Laboratoire Mediligne SA.
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration Renaissance Capital; - Administrateur des Brooklyn Nets (Etats-Unis) ; - Président du conseil d'administration de Pure Grass Films (Angleterre) ; - Administrateur de Barclays Center (Etats-Unis) ; - Président du conseil d'administration de LeCastle (jusqu'en 2015) ; - Administrateur de UC Rusal (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Ukrainian Agrarian Investments (jusqu'en 2014) ; - Président du conseil d'administration des Brooklyn Nets (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Quadra Power Generation (jusqu'en 2014) ; - Président du conseil d'administration de Rencredit (jusqu'en 2013) ; - Administrateur de Ros Business Consulting (jusqu'en 2013) ; - Administrateur de Clean Wave Technologies (jusqu'en 2012) ; - Administrateur de Opto Gan (jusqu'en 2012) ; - Administrateur de Ecometlas Limited (jusqu'en 2011).
M. Alain Liger (Né le 12/02/1951, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016	-	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Lorraine

Nom et prénom (date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
	<u>Terme :</u> Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.		(Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) - Membre du Conseil d'administration, École des mines de Nancy - membre du Conseil du centre de Metz, Arts et Métiers - ParisTech
Mme Cécile Maisonneuve (Née le 23/07/1971, de nationalité Française)	<u>Date de nomination :</u> 23 mars 2016 <u>Terme :</u> Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	-	- Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS - Administrateur de Areva NC (jusqu'en 2012). - Présidente de la fondation La Fabrique de la Cité
<i>* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2013, sous sa forme sociale de société par actions simplifiée.</i>			

(ii) Nomination et durée du mandat des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middledent et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur minier et donc une coopération durable.

(iii) Application du principe de représentation équilibrée hommes/femmes

La loi du 27 janvier 2011 prévoit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. Etant donné la dimension limitée de ses activités et la transformation récente de la société en société anonyme, la Société n'a pas été en mesure de respecter cette obligation au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations travaillera à la sélection des candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination en cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil.

(iv) Les critères de sélection des administrateurs

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants: les

compétences en gestion acquises dans les grandes sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et de son industrie, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et une disponibilité suffisante.

1.1.2 Indépendance des Administrateurs

(i) Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- n'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- n'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- n'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif;
- n'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

(ii) L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que trois des cinq membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier, Monsieur Alain Liger et Madame Cécile Maisonneuve.

1.1.3 Pouvoirs et travaux du Conseil

(i) Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le Conseil dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

(ii) Fréquence, durée et participation aux réunions

Conformément à son règlement intérieur ainsi qu'aux recommandations du Code MiddleNext, le Conseil doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois, le Comité des comptes et de l'audit, quatre fois, et le Comité des rémunérations quatre fois.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant :

Administrateurs	Conseil d'administration		Comité des comptes et de l'audit		Comité des nominations et des rémunérations	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
M. Julien Moulin	8	100 %	4	100%	N/A	N/A
M. Jean Fontourcy	8	100 %	4	100%	4	100%
M. Christophe Charlier	7	87.5 %	3	75%	N/A	N/A
M. Alain Liger	8	100 %	N/A	N/A	4	100%
Mme Cécile Maisonneuve	5	62.5%	N/A	N/A	3	75%
Taux moyen	90%		91.67%		91.67%	

(iii) Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le Conseil d'administration s'est principalement prononcé sur :

- préparation de la première assemblée générale annuelle de la Société depuis son introduction en bourse ;
- Revue des options de financement bancaire et obligataire
- Arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- Revue des opportunités de croissance externe
- Développement international
- Revue des aspects règlementaires
- Entretien avec des candidats potentiels pour un rôle d'administrateur indépendant

1.1.4 Rôle du Président du Conseil

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne

les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- anime et dirige les débats du Conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

1.1.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée à l'article 3.5.2 du rapport financier annuel pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

1.1.6 Opérations sur les actions de la Société par les mandataires sociaux et dirigeants

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chaque administrateur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du Règlement général de l'AMF.

Les membres du Conseil et les dirigeants ou hauts responsables de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours

de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis à la réglementation française relative au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du Conseil.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration ou dirigeants de la Société n'a réalisé d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

1.2 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DES COMITES DU CONSEIL

Le Conseil est assisté par un Comité des comptes et de l'audit et d'un Comité des nominations et des rémunérations.

1.2.1 Comité des comptes et de l'audit

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil au moins quatre fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin et M. Jean Fontourcy comme membres du Comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, il donne un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au

Conseil et entend si nécessaire les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière.

Le Comité reçoit de la Société une note sur les moyens mis en place pour identifier les risques significatifs ainsi qu'une synthèse périodique des rapports d'audit interne, il examine une fois par an le plan d'audit interne du Groupe et entend, en tant que de besoin, le directeur de l'audit interne.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

Le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, tels que des audits d'acquisition, mais non de travaux d'évaluation et se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des comptes et de l'audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2017 ont été les suivants :

- examen de la situation financière du Groupe ;
- examen des budgets
- revue et détermination des objectifs financiers proposés
- revue du règlement interne
- examen des comptes annuels et semestriels ;

1.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

(i) Fonctionnement et la composition du Comité

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil, au moins quatre fois par an.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Jean Chalopin et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence des membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plans d'options établis par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres dirigeants.

(iii) Activités du comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2017 ont été les suivants :

- le montant des rémunérations de Monsieur Julien Moulin ;
- le montant des rémunérations de Monsieur Johannes Niemetz ;
- le montant des rémunérations de Monsieur Antoine Forcinal;
- la détermination de l'allocation globale des actions de préférence dans le cadre du plan de participation
- la revue d'une mise en place possible d'actions gratuites de préférence
- la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;

1.3 AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.3.1 Direction générale et limitations de pouvoirs

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il

appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a, lors de sa première réunion qui s'est tenue le 23 mars 2016, nommé Monsieur Julien Moulin au poste de Président du conseil et de Directeur général de la Société.

Cette association des fonctions de Président et de Directeur général a été adoptée afin d'assurer une direction unifiée plus adaptée et plus efficace étant donné la taille réduite du Groupe. Ce mode d'exercice est également gage d'une plus grande réactivité, car il permet de simplifier les processus de prise de décision et de responsabilités.

(ii) Limitation des pouvoirs du Président-directeur général

Le Président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président-directeur général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil certaines décisions du directeur général excédant certains montants par opération.

1.3.2 Participation des actionnaires aux assemblées générales

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

1.3.3 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 3.5.3 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2017 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : aucune restrictions ou telles clauses ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 3.5.3 du rapport financier annuel ;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

2.1 PRINCIPES GENERAUX

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société applique désormais un manuel de procédures internes destiné à contrôler les risques financiers. La société complète ce dispositif par la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;

- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

2.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales du Groupe disposent pour certaines de services administratifs et financiers ou d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché ; ils seront revus périodiquement par le Comité des comptes et de l'audit récemment mis en place et son régulièrement reportés au Conseil.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités du Groupe.

Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Enfin, le Groupe organise des audits internes pour valider le niveau de conformité par rapport aux politiques et procédures en vigueur.

2.3 MISE EN ŒUVRE ET SURVEILLANCE

Les risques auxquels le Groupe est exposée font l'objet d'une identification, d'une évaluation et d'une hiérarchisation.

Chaque processus, projet et métier, procède à une analyse régulière de ses risques, permettant la mise en place d'actions de prévention et de réduction du niveau d'exposition. Les actions mises en place sont suivies dans les plans d'amélioration continue.

La politique sécurité environnement du Groupe s'articule autour de deux axes :

- préserver la santé et la sécurité dans la Société et les filiales du Groupe ; et
- maîtriser les impacts de notre activité sur l'environnement.

La direction administrative et financière, chargée de la promotion et du développement des compétences en matière de management des risques, diffuse son savoir-faire et son expertise tout en apportant un support méthodologique au management opérationnel. Un manuel portant sur les procédures de contrôle interne a ainsi été mis en place par la direction administrative et financière à destination du management opérationnel au cours de l'exercice précédent clos au 30 juin 2016. Elle s'assure également de l'optimisation du coût du risque par la mise en place de polices d'assurance adaptées.

2.4 BILAN ET PISTES D'AMELIORATION

Les processus de contrôle interne n'étant appliqués que depuis la fin de l'exercice précédent clos le 30 juin 2016, premier exercice social au cours duquel les actions de la Société sont cotées sur Euronext, le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

Julien MOULIN
Président du Conseil